

Laisse les dépens à la charge du Trésor public

Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision ;

Ainsi jugé et prononcé par nous, juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, à la date figurant en tête du présent jugement.

La greffière



Ysaline VIALA, magistrat exerçant à titre temporaire, juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles

